

REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2016

Le huit septembre deux mil seize, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain Montangon, Maire, conformément à l'article 54 de la loi du 5 juillet 1884, la séance a été publique.

Sont présents :

Messieurs : MONTANGON – HERNANDEZ – FERRE – JEANNET – BILLARD – VILLAIN - FAVRE

Mesdames : GRES – RODRIGUEZ - DUTRETEAU – LENOIR – BESSAGUET – MERLIN CONCHIN

Monsieur BENARD a donné pouvoir à M. FERRE

Madame LALANDE a donné pouvoir à M. FAVRE

Secrétaire de séance : Madame RODRIGUEZ

EVENTUELLE CREATION DE CLASSE

Avec 164 élèves, l'école comporte 6 classes.

Il n'y aura pas de création de classe.

Dans l'hypothèse où l'année prochaine, une création s'avèrerait nécessaire, il serait prévu un bâtiment préfabriqué (location 12 000 euros/an). L'accès aux classes serait aussi à revoir.

Il est à noter que les parents des petits de maternelle et des participants aux TAP peuvent entrer dans l'école. Pour des raisons de sécurité, un badge d'accès leur a été remis.

DEVIS MONTAGE BATIMENT

Monsieur Favre propose trois devis pour le montage du bâtiment au dépôt à Gueynard :

INTERMAT pour 5050 euros ht hors maçonnerie

ENT BOURON pour 3480 euros ht avec maçonnerie

ENT HELIE pour 3369 euros ht avec maçonnerie

VOTE à l'unanimité POUR le devis de M. Helie

SERVICE CIVIQUE PROJET ECOLE

M. JEANNET nous soumet ce projet.

L'association COOL'EURS DU MONDE a proposé un jeune sénégalais en service civique de 10 mois.

Il serait dédié à une classe, les TAP, le CLSH d'Aubie et le PRIJ.

M.Jeannet en serait le tuteur et se propose de l'héberger si aucun parent de l'école n'est volontaire.

Resterait à la charge de la commune son transport avion.

Il est demandé que le projet école nous soit détaillé et que son accueil et son suivi soient effectués dans les meilleures conditions.

VOTE POUR à l'unanimité

TRAVAUX VOIRIE PISTE CYCLABLE

Monsieur Favre nous présente une synthèse de l'appel d'offres et nous remet ce document.

Il s'avère que la société MALET est le mieux disant avec 151 695,81 euros ht

VOTE POUR à l'unanimité

Le budget qui était alloué à ces travaux était plus important, des travaux complémentaires pourront donc être prévus :

- Réfection de la rue du complexe sportif
- Chemin entre M.Bergeon et M.Hervé (nécessaire pour le passage des camions Smicval)
- Réfection de la rue de la Lagune
- Aménagement du bout de la rue de la gare (pour le passage des bus)

Il est demandé à M. Favre de lancer les MAPA

PROJET SECURITE GROUPE SCOLAIRE

Monsieur Montangon nous présente le projet rectifié et un plan nous est remis.

Un seul arbre sera conservé.

Il est demandé d'envisager de l'enrobé coloré, ou des bandes rugueuses, ou des pavés, et un passage piéton.

Il est aussi demandé de « rentrer » le porche à l'intérieur de l'école. Son entrée serait donc au ras de la clôture.

VOTE
1 abstention
Projet adopté

HEURES SUPPLEMENTAIRES

Considérant que Mme Raymond Marie-France a été salariée de la Commune de Gauriaguet dans le cadre d'un Contrat à Durée Indéterminé prenant effet au 01/02/2013 pour un quota de dix heures hebdomadaires

Considérant que ce contrat a fait l'objet d'un avenant le 10/07/2014 portant le quota d'heures hebdomadaires à 14 heures

Considérant que Mme Raymond Marie-France a fait valoir ses droits à la retraite pour le 31/07/2016, interrompant ainsi son contrat de travail

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que Mme Raymond a effectué sur la période du 01/09/2016 au 31/07/2016 un total de 391 heures complémentaires correspondant aux remplacements d'agents en arrêt de travail pour maladie ou maternité et d'agents en fin de contrat ou ayant donné leur démission.

Il est fait état dans le tableau suivant de la répartition quantitative et qualitative des heures complémentaires

Mois/natures	Garderie heures	Cantine heures	Total heures	Causes
Septembre 2015	21	20	41	Remplacement d'un agent en arrêt maladie
Octobre 2015	19	16	35	Remplacement de deux agents en arrêt maladie et d'un agent en arrêt maternité
Novembre 2015	21	23	44	Remplacement de deux agents en arrêt maladie et d'un agent en arrêt maternité
Décembre 2015	20	15	35	Remplacement d'un agent en arrêt maladie et d'un agent en arrêt maternité
Janvier 2016	20	15	35	Remplacement d'un agent en arrêt maladie et d'un agent en arrêt maternité

Février 2016	24	10	34	Remplacement d'un agent ayant démissionné, d'un agent en arrêt maladie et d'un agent en fin de contrat
Mars 2016	22	22	44	Remplacement d'un agent ayant démissionné et d'un agent en fin de contrat
Avril 2016	20	20	40	Idem
Mai 2016	20	18	38	Idem
Juin 2016	20	25	45	Idem
Juillet 2016	00	00	00	
Total général			391 heures complémentaires	

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de voter pour que les trois cent quatre-vingts heures ainsi définies soient payées à Mme Raymond Marie France qui les a effectuées

Pour les prochains contrats, toutes les heures prévisibles devront figurer dans le contrat de départ ou dans les avenants et les heures supplémentaires seront prises en compte mensuellement.

VOTE

1 Abstention

Décision adoptée

AUTORISATION DE POURSUITES

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L1617-5 et R .1617-24 et R.2342-4

Vu l'instruction codificatrice 05-050-MO du 13/12/2005

Vu le décret n° 2009-125 du 03 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites

L'ordonnateur de la commune de Gauriaguet

décide

- de délivrer, à compter du 01/01/2016 jusqu'à l'expiration de mon mandat, au Comptable de la Trésorerie de Saint André de Cubzac, une autorisation permanente et générale de poursuites pour tous les titres de recettes.

VOTE POUR à l'unanimité

CONTRAT D'AVENIR TECHNIQUE

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir et de l'autoriser à signer la convention avec la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée

L'ORGANE DELIBERANT

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail à intervenir selon le modèle annexé à la présente délibération.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2016.

VOTE POUR à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

Fait et délibéré en Mairie le 8 septembre 2016